Docusign Envelope ID: 76263D06-79A5-4FA7-A55A-4CA3DBDC6BAB

AB SPORT GAME

Société à responsabilité limitée au capital de 60.500 euros
Siège social : 17 montée du Commandant Robien
13011 MARSEILLE
493 473 318 RCS MARSEILLE
(la « Société »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin

La société BBL, société par actions simplifiée au capital de 4.500 euros, dont le siège social est situé 97 avenue Willaim Booth – 13012 MARSEILLE, immatriculée sous le numéro unique d'identification 830 619 672 RCS MARSEILLE, représentée par son Président la société HOLDING MANTINA, elle-même représentée par son gérant Monsieur Bernard AZERAF,

en sa qualité d'associé unique de la Société, propriétaire des 100 parts sociales de la société AB SPORT GAME,

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du gérant,
- Approbation de la situation de la Société présentée dans le rapport visé à l'article L 223-43 du code de commerce établi par le commissaire à la transformation,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Constatation de la cessation du mandat du gérant – Nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme – fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du gérant et du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers visé à l'article L 223-43 du code de commerce et L 224-3 du code de commerce,

approuve la situation de la Société telle que présentée dans le rapport du commissaire à la transformation,

Docusign Envelope ID: 76263D06-79A5-4FA7-A55A-4CA3DBDC6BAB

approuve l'évaluation des biens composant l'actif social contenue dans le rapport du commissaire à la transformation,

constate que le montant des capitaux propres de la Société est au moins égal au montant du capital social,

constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers,

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du gérant,

constate que toutes les conditions requises pour la transformation de la Société en société par actions simplifiée sont réunies,

décide de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour, étant précisé que cette transformation n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle,

prend acte en tant que de besoin, notamment, que :

- la Société conserve sa personnalité juridique et continue donc d'exister sous sa nouvelle forme, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif. Des actions se substitueront alors aux anciennes parts sociales composant le capital social à raison d'une action pour une part ancienne,

- la dénomination sociale, l'objet social et la durée de la Société demeure inchangée,

- la transformation de la Société en société par actions simplifiée ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours, qui est fixée au 31 décembre 2025,

- Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées,

- L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées,

- Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

TROISIEME DECISION

L'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme tels qu'ils figurent en annexe du présent acte.

Docusign Envelope ID: 76263D06-79A5-4FA7-A55A-4CA3DBDC6BAB

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du gérant,

constate la cessation du mandat de gérant de Monsieur Bernard AZERAF comme conséquence de la transformation de la Société en société par actions simplifiée,

décide de se nommer en qualité de Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, et ce à compter de ce jour pour une durée illimitée,

décide qu'il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société, sans autres limitations que celles prévues par loi et les statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

décide qu'il ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Président. Il aura toutefois droit au remboursement de tous ses frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs correspondants.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

SIXIEME DESICION

L'associe unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
La société BBL [1]
Représentée par la société HOLDING MANTINA,
elle-même représentée par Monsieur Bernard AZERAF

Bon pour acceptation des fonctions de Président

DocuSigned by:
Monsieur Bernard AZERAF
2774E031712A4FF...

[1] Signature accompagnée de la mention « *bon pour acceptation des fonctions de Président* »